



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance**

Sous-direction des évaluations et de la performance scolaire

DEPP B

n° DEPP-D2022-005923

Affaire suivie par :

Philippe Wuillamier

Tél : 01 55 55 77 14

Mél : depp.sdir.evaluations@education.gouv.fr

61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex15

**Direction de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance**

Paris, le 16/06/2022

La Directrice

à

Mesdames les rectrices et
Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Evaluation en début de sixième – septembre 2022

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) est en charge de la mise en place du dispositif d'évaluation des compétences des élèves en début de sixième, sur le modèle de celui mené depuis 2017.

Cette évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite **entre le lundi 12 et le vendredi 30 septembre 2022** auprès de chacun des établissements français. Chaque élève sera évalué en français et en mathématiques. La passation des épreuves (environ **1 heure par épreuve**, à planifier idéalement de manière non consécutive) sera organisée selon les modalités qui seront fournies dans le guide de l'évaluation. Il est à noter qu'**aucun travail de correction ne sera demandé aux professeurs**.

Cette évaluation concerne tous les établissements publics et privés sous contrat. Son objectif est de permettre aux équipes pédagogiques de disposer d'indicateurs standardisés sur certaines compétences de chaque élève et ainsi d'accompagner le pilotage pédagogique dans les établissements. Au niveau académique, ce dispositif a pour visée d'enrichir et de compléter les outils de pilotage déjà existants.

Cette note fait le point sur ce dispositif et vous propose des éléments à communiquer aux établissements.

A la rentrée 2022, les évaluations de début de sixième connaîtront peu de modifications significatives de contenus, dans l'objectif majeur de continuité. En revanche, les restitutions destinées aux familles seront modifiées et complétées pour permettre aux parents qui le souhaitent d'accéder en ligne aux réponses individuelles de leur enfant aux exercices des tests spécifiques.

Les restitutions destinées aux collèges, ainsi que celles adressées aux académies, évolueront également. L'objectif sera de valoriser davantage les résultats aux différents tests spécifiques libérés et de simplifier leur exploitation en présentant tous les résultats selon la même échelle (à besoins / fragile / satisfaisant).

La mise à disposition des résultats détaillés et individuels des élèves répond à une demande forte des professeurs, en leur permettant d'avoir une vision complète des réussites et des difficultés de chacun de leurs élèves et ainsi d'organiser une prise en charge adaptée. L'an dernier, le test de « résolution de problèmes » en mathématiques et celui de « compréhension de l'écrit » en français ont ainsi été rendus disponibles. A la rentrée 2022, ce sera de plus le cas des « automatismes de calcul » en mathématiques et de la maîtrise du « lexique » en français.

L'organisation d'un test individuel de fluence est poursuivie. La passation, individuelle, peut être réalisée par tout professeur. Le test de fluence permet de connaître la capacité des élèves à lire correctement un texte à voix haute. Cette compétence, qui est travaillée dès le cycle 2, doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des professeurs aux cycles 3 et 4. L'identification des élèves en grande difficulté de lecture est immédiate, ce qui permettra aux équipes de mettre en place dès la rentrée un accompagnement spécifique mais aussi de trouver, dans le cadre des conseils écoles-collège et en concertation avec les professeurs des écoles, des stratégies pédagogiques pour prévenir les difficultés de lecture.

Le protocole d'évaluation individuel de la fluence sera mis à la disposition des collègues dès la fin du mois d'août afin que les établissements puissent en anticiper la passation. En effet, cette passation individuelle peut avantageusement être menée dès les premiers jours de l'année scolaire.

Comme l'an dernier, il sera demandé aux collègues de remonter l'exhaustivité des résultats de leurs élèves à ce test de fluence via l'outil national *Fluence* accessible via l'application de suivi de l'évaluation (ASP). Ceci permettra de proposer des données par établissement mais également aux niveaux académique et national.

Afin de déployer le dispositif, une attention toute particulière est portée à l'assistance technique et fonctionnelle auprès des collègues notamment dans les procédures de mise en conformité des postes de travail, avec **la mobilisation des structures d'assistance académique**.

Chaque structure d'assistance prendra contact avec les établissements de son académie afin de les accompagner dans la mise en œuvre du dispositif. Les consignes de passation et les préconisations techniques seront adressées par la DEPP à chacune des structures académiques. A cet effet, un **séminaire de formation des correspondants académiques** est proposé le **lundi 4 juillet** par la DEPP.

A partir de la première semaine de septembre 2022, les établissements seront invités à se connecter à ASP via le portail des évaluations de la DEPP (<https://eval.depp.taocloud.fr/>). Les identifiants de connexion de cette application en ligne seront adressés par la plateforme académique aux établissements. Cette application de suivi de l'évaluation permettra en outre à la structure d'assistance académique de vérifier, en amont, la planification de l'opération dans chaque établissement et d'assurer, pendant la période de passation, le suivi des passations des établissements de l'académie, avec la mise à jour quotidienne des « connexions » de passation.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, chaque établissement nommera :

- un **responsable de la coordination** qui est chargé de la **planification des opérations** d'évaluation ; il n'est pas nécessaire que ce coordinateur soit un enseignant ;
- un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant les épreuves ;
- au moins un **administrateur de test**, qui sera **responsable** de chaque épreuve et **assurera la passation**.

A partir de début septembre, l'**application de suivi de l'évaluation** (ASP) permettra aux établissements :

- de saisir les informations sur les correspondants de l'établissement (responsable de coordination, accompagnant numérique et administrateurs de test) ;
- de valider les informations relatives aux classes (divisions, effectifs) ;
- de planifier le calendrier des passations de l'évaluation ;
- de consulter et d'imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation).

Cette évaluation est conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Je vous remercie du concours que vous apporterez pour mener à bien cette campagne d'évaluation dans votre académie et vous assure de l'entière disponibilité de mes services.